

06 B21136

4 août

SARL au capital de 10.000 euros
Siège social : 8 rue du Faubourg Poissonnière – 750010 PARIS
RCS PARIS 492 741 947

C.T.C. de Paris		
I	M	R
20 OCT. 2008		
N° DE DÉPÔT 92940		

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 septembre 2008**

L'an deux mille huit, le 3 septembre à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation écrite de la gérance remise en main propre.

Sont présents :

Monsieur Pierre Louis COLIN
représentant cinquante parts en pleine propriété, ci50 parts

Mademoiselle Gaëlle ABENSOUR
représentant cinquante parts en pleine propriété, ci50 parts

Monsieur Pierre Louis COLIN préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents, qu'ils détiennent ensemble la totalité des 100 parts sociales composant le capital et, qu'en conséquence, l'assemblée est valablement constituée et est habilitée à prendre toutes décisions, conformément aux dispositions des statuts et à la législation en vigueur.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de David PERLMUTER de ses fonctions de gérant,
- Nomination de Pierre-Louis COLIN en qualité de gérant,
- Questions diverses relatives à l'administration de la société.

Le président ouvre la discussion. Un débat s'instaure. Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur David PERLMUTER présente sa démission de ses fonctions de gérant, démission qui est confirmée par courrier de sa part datée du 2 septembre 2008. Il demande à ce que ses fonctions prennent fin le 3 septembre 2008.

La collectivité des associés prend acte de la démission de David PERLMUTER et l'accepte purement et simplement. Celle-ci sera donc effective à compter du 3 septembre 2008.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer à compter du 3 septembre 2008 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la société :

Monsieur Pierre-Louis COLIN, né le 4 octobre 1973 à Boulogne-Billancourt, de nationalité française, pacsé le 23 juin 2006 à Paris (75009) avec Madame Isabelle KNAFOU, domicilié 1 bis rue Cadet 75009 Paris,

Les pouvoirs de Monsieur Pierre-Louis COLIN es qualités de gérant, seront ceux définis notamment à l'article 17 des statuts, et par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre-Louis COLIN déclare accepter ses fonctions de gérant de la société, qui lui seront confiées à compter du 3 septembre 2008. Il affirme n'exercer aucune fonction ou n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ledit mandat.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la rémunération du gérant, au titre de son mandat, sera le cas échéant fixée ultérieurement.

Les cotisations sociales et assimilées afférentes à cette rémunération nette ou calculée sur des bases forfaitaires seront prises en charge par la société.

Le gérant aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans le cadre de sa mission, sur présentation des justificatifs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

M. COLIN Pierre-Louis
"Bon pour acceptation des fonctions
de gérant de la société"

*Bon pour acceptation des
fonctions de gérant de la
société.*

Mlle ABENSOUR Gaëlle

